

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 10 juillet 2025

Membres

En exercice : 13

Présents : 9

Votants : 9

Le dix juillet deux mille vingt-cinq à 18h20, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 30/06/2025

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Patrice COEURJOLLY, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Philippe COMBET, Jean-Pierre BERNARD, Martine DEGOUT, Nicole ROUX

Pouvoir : néant

Absents excusés : Guylène SELIN, Odile CHALANDON, Serge TARGHETTA, Agnès DUPERRAY

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° CA 2025-07 Convention 2025 semaine bleue intercommunale – autorisation de signature

Monsieur le Président expose au Conseil d'Administration le contenu de « la Semaine Bleue ». Ce dispositif, créé en 1951, est une semaine nationale dédiée aux retraités et aux personnes âgées. Chaque année, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination de cette population.

La commune de Montanay souhaite poursuivre sa collaboration en 2025 avec les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) de Neuville sur Saône, Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or pour la mise en place de sorties et animations durant la Semaine Bleue. Cette collaboration vise à offrir des activités enrichissantes et conviviales aux seniors de la région.

REÇU EN PREFECTURE

1e 10/07/2025

Application agréée F. Legault.com

99_DE-059-266901479-20250710-CA2025-07-DE

Une convention doit être établie afin de détailler les modalités de participation de chacun des CCAS aux différentes prestations payantes (visite le 7/10/2025, séance cinéma du 9/10/2025, après-midi dansant le 10/10/2025).

Un CCAS se chargera du paiement des prestations, les 3 autres s'engagent à le rembourser selon la clef de répartition suivante :

- Pour l'après-midi dansant : nombre de seniors de plus de 70 ans par commune. Pour Montanay, le taux est de 19 %
- pour la séance de cinéma : participation forfaitaire de 2.50 € par personne
- pour la sortie du 7/10/2025 : participation forfaitaire de 35.52 € par personne

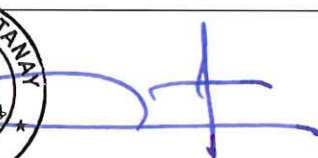
Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Autorise le Président à signer la convention dans les conditions exposées.

Article 2 : Dit que le CCAS de Montanay remboursera, dans les conditions exposées, le CCAS qui aura financé la prestation.

A Montanay, le 10 juillet 2025

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Gilbert SUCHET
	 

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le :